

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2013

CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 117

présenté par

M. Poisson, M. Abad, M. Cinieri, Mme Dalloz, M. Decool, Mme Lacroute, M. Perrut,
Mme Rohfritsch, M. Saddier, M. Solère, M. Straumann et M. Tian

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 39 par la phrase suivante :

« Les pénalités ne s'appliquent pas aux entreprises connaissant des difficultés conjoncturelles ou structurelles sur leur marché. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas appliquer de pénalités aux entreprises qui subissent des difficultés conjoncturelles ou structurelles liées au ralentissement de leur marché, donc indépendantes de leur volonté.